

CONTRAT 2023 LOCATION SAISONNIERE - GÎTE

Entre les soussignés,

M. Jean-Michel SAUTREAU, agissant en qualité de Maire de la commune de LA ROCHE-CHALAIS et pour le compte de celle-ci en vertu des délibérations du Conseil Municipal des 21/12/2015-22/01/2016-23/01/2017.

Mairie 24490 LA ROCHE-CHALAIS Tél 05.53.92.47.00

ci-après dénommé LE BAILLEUR, et :

Nom : _____ Prénom : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Ville : _____
Téléphone : _____ Mail : _____

ci-après dénommé LE LOCATAIRE.

Nombre d'adultes : _____ Nombre d'enfants : _____ Nombre d'Animaux* : _____ *copie du carnet de vaccinations

VOTRE CHOIX GÎTE



6 Places (1 location disponible)

	335€	389€	500€
Semaine			
Weekend / 3 nuits	149€	169€	230€
Nuit supplémentaire	70€	70€	

* Etat des lieux des arrivées à 15h30 - Etat des lieux des départs à 9h00

** Frais de dossier : 15 euros

*** Taxe de séjour : 0.65 € par jour et par personne de plus de 18 ans

Basse saison : Du 01 Avril au 11 Juin / Du 24 Septembre au 31 Octobre

Moyenne saison : Du 11 Juin au 02 Juillet / Du 20 Août au 24 Septembre

Haute saison : Du 02 Juillet au 20 Août

CONDITIONS PARTICULIERES

Cette location prendra effet aux conditions suivantes :

Renvoyer 1 exemplaire du présent contrat daté et signé – recto-verso - avec la mention « lu et approuvé » A : Mairie - Place Emile Cheylud, 24490 LA ROCHE-CHALAIS avant le

25% du montant de la location sera à régler par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public.

Au-delà de cette date, cette proposition sera annulée et la commune disposera de la location à sa convenance.

DURÉE DE LOCATION

Du	au		
Votre formule	Nb	Tarif	Montant
Semaine			
Weekend / 3 nuits			
Nuit supplémentaire			
Frais de dossier			
TOTAL			
Taxe de séjour			

ACOMPTE

25% du montant de la location sera versé à la réservation soit la somme de _____ €

Le solde sera payable à l'arrivée ainsi que la tax de séjour ,soit la somme de _____ €

Un dépôt de garantie de 300 euros sera demandé à l'arrivée (par chèque). Cette caution sera restituée au départ, déduction faite des éventuelles détériorations ou du coût de remise en état des lieux.

Un chèque de caution de 60€ correspondant au forfait ménage sera demandé à l'arrivée et restitué au départ en fonction de l'état du logement. Le locataire peut également opter pour le ménage effectué par nos soins (également pour 60 euros).

SIGNATURE

Le présent contrat est établi en 2 exemplaires Fait le _____ à La Roche-Chalais, Le Bailleur : Jean-Michel SAUTREAU, Maire	<i>J'ai pris connaissance des conditions générales de location précisées au verso. Je déclare être assuré pour ma location de vacances et ma responsabilité civile à la compagnie d'assurance :</i> Nom de la Compagnie d'assurances : _____ N° de Contrat : _____ Fournir une attestation d'assurance responsabilité civile Fait le _____ Le Locataire – signature et mention lu et approuvé –
--	---

Camping du Méridien - LA ROCHE-CHALAIS

Rue de la Dronne - 24490

05 53 91 40 65 ou 06 38 82 40 08 - campingdumeridien@larochechalais.fr



CONTRAT 2023

CONDITIONS GENERALES

1 - Ce contrat de location saisonnière est réservé à l'usage exclusif de la location des mobil home du Camping Municipal de LA ROCHE CHALAIS. Le locataire signataire du présent contrat, conclu pour une période ne pouvant en aucun cas excéder la durée initialement prévue, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue de la période de location.

2 - CAUTION

A l'arrivée du locataire, outre le loyer, une caution, de 50 % du montant de la location, sera demandée par la Municipalité. La caution sera remboursée le jour du départ, déduction faite des détériorations ou du coût de remise en état des lieux.

3 - UTILISATION DES LIEUX

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales sauf accord écrit de la Municipalité.

Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux. Il s'engage à rendre le mobil home à son départ aussi propre qu'il l'aura trouvé à son arrivée.

Toute infraction à cette clause serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis à la Municipalité.

4 - FONCTIONNEMENT DU LOCATIF

Les prix de location comprennent la fourniture de gaz, de l'électricité 8Kwh par jour, de l'eau, la vaisselle pour 6 personnes, d'un micro-ondes, d'une cafetière électrique, d'un frigidaire, d'un four... (vous reporter à l'inventaire annexé au présent contrat. Le mobil home est raccordé au réseau d'assainissement et au réseau d'eau permettant le bon fonctionnement de l'évier, de la salle d'eau et des WC. (les draps et le linge de maison ne sont pas fournis)

5 - NUITEE

Pour la réservation d'une nuitée contacter le responsable du camping.

6 - NOMBRE DE LOCATAIRES

Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil indiquée dans le contrat et sans accord préalable, la Municipalité se réserve le droit de refuser les locataires supplémentaires ou de rompre le contrat ou de recevoir une majoration déterminée par la Municipalité.

7 - ANIMAUX

Seuls les animaux familiers indiqués au présent contrat seront acceptés par la Municipalité. Ils doivent être déclarés sur présentation du carnet de vaccination à jour.

8 - INVENTAIRE – ETAT DES LIEUX

Un inventaire sera effectué par la Municipalité ou son représentant au début et à la fin de la période de location.

9 - PAIEMENT

▣ Réservation

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir à la Municipalité un acompte de 25 % du montant de la location et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée au recto.

▣ Solde

Le solde de la location sera réglé à l'arrivée.

10 - CONDITIONS D'ANNULATION

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée.

a) Avant l'entrée en jouissance

▣ L'acompte versé restera acquis à la Municipalité si le mobil home n'a pas pu être reloué pour la même période et au même prix.

▣ L'acompte versé est restitué quand le mobil home a pu être reloué pour la même période et au même prix.

b) A la date d'entrée en jouissance (ou dans les 24 heures qui suivent)

▣ L'acompte et le solde versés resteront acquis à la Municipalité

c) Si le preneur ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le présent contrat :

▣ Le présent contrat devient nul

▣ L'acompte et le solde resteront acquis à la Municipalité

▣ La Municipalité peut disposer de son mobil home

En cas d'annulation de la location par la Municipalité, celle-ci reverse au locataire le double du montant de l'acompte qu'elle a perçu et le solde si celui-ci a été versé sauf en cas de force majeure.

11 - LITIGES

A défaut d'accord avec la Municipalité, toute réclamation doit être adressée par lettre recommandée avec accusé réception à la Municipalité au plus tard huit jours après la fin du séjour.

A défaut d'accord intervenu entre les parties, attribution exclusive est faite aux tribunaux du lieu où se trouve la location.

12 – ACCES MOBIL HOME

Les clés sont à retirer le jour de la location de 15h30 à 17h00 au plus tard. En cas de retard merci de prévenir au 06.38.82.40.08.

Le Bailleur,

Jean-Michel SAUTREAU, Maire.

Le Locataire,

Signature et mention «*lu et approuvé*»